

Commission Permanente
24 mars 2025

AMENDEMENT - Être aux côtés des personnes en grande précarité

Rapport N° CP-2025-2-4-1
N°applicatif 11021

Exposé sommaire

Les personnes accompagnées dans le cadre du Secours Financier Alsacien sont confrontés à des situations de grande précarité.

Aussi, il est proposé de ne pas déduire le montant d'aide d'urgence à l'aide complémentaire classique. La logique de parcours de ces personnes permet souvent, une fois l'urgence résolue, de pouvoir avancer sur d'autres difficultés.

Cette logique s'inscrit dans un cercle vertueux afin d'accompagner les personnes dans la sortie de la grande précarité. C'est donc le moment où jamais pour la Collectivité d'être aux côtés des personnes bénéficiaires.

Amendement (Règlement intérieur du Secours Financier Alsacien par la Collectivité européenne d'Alsace)

SUPPRIMER

«Le montant accordé au titre de l'urgence sera à déduire en cas de demande de secours classique».

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN